NUMÉRO 2503-1265

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 11 mars 2025 à 19h31, au 238 route des Fermes à Saint-Joseph-des-Érables.

Sont présents les conseillers suivants :
Mme Mélanie Roy, M. Sylvain Lambert, M. Christian Roy,
M. Marc Lessard, Mme Joanie Roy, M. Jean-François Giguère

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.

Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, monsieur le maire Jeannot Roy, ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2503-1265-2 À CETTE CAUSE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. Suivi des procès-verbaux

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 février 2025

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 février 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2503-1265-4 POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que le procès-verbal de la séance du 4 février 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Lecture et approbation des comptes

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

2503-1265-5 POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de février 2025 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 70 107, 01 $.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

6. Rapport sur le déneigement

À la demande du Conseil, la directrice générale fait rapport sur la situation en cours de saison.

7. <u>Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2024</u>

2503-1265-7 Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que le Conseil municipal de Saint-Joseph-des-Érables accepte le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2024, préparé par Monsieur Michaël Bellemare de *Groupe RDL Thetford / Plessis Inc.,* qui, pour l'année 2024, révèle des revenus de fonctionnement de 1 108 073 $, des dépenses de 1 185 143 $ pour un excédent de fonctionnements de l'exercice à des fins fiscales de 118 069 $. Le surplus accumulé de fonctionnements est de 546 363 $ en date du 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, il y avait un surplus accumulé non affecté de 458 292 $.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

8. <u>Directive de la langue française</u>

CONSIDÉRANT la sanction, le l[er] juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r,5,1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité ;

2503-1265-8 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère, et résolu :

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables » ;

Que la Directive de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023 Que cette Directive sera:

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

9. <u>Règlement no 281-25 - Fonds de roulement</u>

9.1 Avis de motion

Madame Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement sur le fonds de roulement.

9.2 Projet de règlement

ATTENDU QUE la municipalité ne possède pas de fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'un fonds de roulement constitue un outil financier avantageux pour la saine gestion des deniers publics ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance tenue le 11 mars 2025 ;

2503-1265-9 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que le projet de règlement portant le numéro 281-25 soit adopté tel que déposé.

Adopté à la majorité des conseillères et conseillers présents

Monsieur Marc Lessard fait part de sa dissidence

10. Règlement numéro 282-25 - Réserve financière Urgence aléas naturels

10.1 Avis de motion

Monsieur Jean-François Giguère donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement sur la réserve financière urgence aléas.

10.2 Projet de règlement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est une municipalité riveraine qui possède plusieurs cours d'eau importants sur son territoire ainsi qu'une plaine inondable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite avoir une réserve financière afin d'avoir les fonds nécessaires pour intervenir dans les plus brefs délais lors d'aléas naturels ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 mars 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

2503-1265-10 POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-François Giguère et résolu que le projet de règlement portant le numéro 282-25 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

11. Réserve financière projet de développement résidentiel

11.1 Avis de motion

Monsieur Christian Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce Conseil, un règlement sur la réserve financière pour le projet de développement résidentiel.

11.2 Projet de règlement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est agricole sur tout son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite effectuer des démarches pour établir une zone résidentielle sur son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite établir une réserve financière pour pourvoir aux dépenses de ce projet qui peut s'étaler sur plusieurs années ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 mars 2025 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

2503-1265-11 POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian et résolu que le projet de règlement portant le numéro 283-25 soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

12. <u>Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales</u>

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 49 805 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

2503-1265-12 POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables informe le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide d'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

13. <u>Schéma de couverture de risque incendie – Rapport annuel</u>

Reporté à une séance ultérieure.

14. <u>Offres de services arpenteurs pour les projets de voirie</u>

ATTENDU QUE la directrice générale a procédé à trois demandes de soumissions pour l'arpentage des projets de voirie prévus pour la saison 2025 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées en fonction des besoins de la municipalité et des critères établis ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme *Ecce Terra* au montant total de 2 685 $ a été jugée la plus basse soumission conforme ;

2503-1265-14 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu que la municipalité octroie le contrat d'arpentage des deux projets de voirie énumérés dans la demande de prix à la firme *Ecce Terra* au montant total de 2 685 $.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

15. <u>Assurance récolte de la financière agricole du Québec</u>

ATTENDU QUE les entreprises agricoles riveraines de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ont reçu le 13 janvier dernier une lettre de la Financière agricole du Québec les avisant que les dommages éventuels causés par la crue des eaux exceptionnelle ne seront plus couverts par le programme d'Assurance récolte (ASREC) pour toutes cultures confondues jusqu'en 2033 inclusivement pour ceux qui ont bénéficié de ce programme en 2024 ;

ATTENDU QUE l'ASREC va dorénavant dédommager les producteurs pour leurs cultures endommagées par la crue des eaux une fois aux dix ans ;

ATTENDU QUE certains propriétaires agricoles ont constaté, à la suite de leur réclamation pour l'année 2024, qu'ils ne seraient plus admissibles à la couverture pour les dix (10) prochaines années, en raison d'une modification au programme survenue au cours de l'année 2024, et ce, sans avoir été préalablement informés;

ATTENDU QUE l'ensemble du territoire de la municipalité est agricole à 100% et riverain sur toute sa longueur, du nord au sud ;

ATTENDU QUE la superficie touchée par cette nouvelle mesure sur le territoire de Saint-Joseph-des-Érables représente environ 450 hectares ;

ATTENDU QUE cette nouvelle mesure risque de mettre en péril la pérennité des activités agricoles sur notre territoire ;

ATTENDU QUE les terres en zone inondable font partie intégrante des activités agricoles et représentent des actifs rentables pour les producteurs locaux ;

ATTENDU QUE l'application de cette mesure a des répercussions majeures sur la vitalité économique de la municipalité et compromet la rentabilité des exploitations agricoles ;

ATTENDU QUE la réduction des superficies admissibles à l'ASREC limitera la capacité des producteurs à assurer un approvisionnement stable et local en nourriture pour le bétail, ce qui pourrait engendrer une diminution de la production locale, ce qui va à l'encontre des objectifs du gouvernement en matière d'autosuffisance alimentaire ;

ATTENDU QUE la politique appliquée ne prend pas en compte des particularités des zones inondables de la municipalité, qui sont historiquement utilisées pour l'agriculture et qui demeurent les terres les plus fertiles et productives malgré les périodes d'inondation ;

ATTENDU QUE contrairement à certaines zones inondables où l'agriculture est marginale, celles de Saint-Joseph-des-Érables sont pleinement intégrées au modèle agricole local et contribuent activement à l'économie de la municipalité ;

ATTENDU QUE le processus administratif pour contester cette mesure est excessivement lourd et contraignant pour les producteurs agricoles ;

ATTENDU QUE plusieurs producteurs agricoles ont manifesté leur mécontentement et ont sollicité un accompagnement de la municipalité afin de dénoncer cette décision ;

2503-1265-15 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu que le conseil municipal demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de révoquer cette mesure afin qu'elle tienne compte des particularités du territoire de Saint-Joseph-des-Érables**,** lesquelles ne justifient pas une telle exclusion du programme ASREC ;

QUE la municipalité demande à l'Union des producteurs agricoles (UPA**)** d'intervenir auprès du ministère de l'Agriculture afin de faire pression pour l'annulation de cette mesure ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'UPA, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec**,** au député de la circonscription ainsi qu'aux municipalités voisines afin de les sensibiliser à l'impact de cette mesure sur l'économie agricole locale.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

16. <u>Rapport des comités</u>

Les membres du comité culturel se sont réunis le 19 février afin de décider plusieurs détails sur le projet vidéo qui sera déposé au fonds culturel de la MRC Beauce-Centre. Monsieur Raynald Jacques, membre du comité à titre citoyen, a bénéficié de cette réunion pour présenter deux membres du comité du patrimoine agricole. Ils ont présenté leurs activités annuelles et les membres du comité ont discuté de la possibilité qu'ils soient présents avec des équipements au Social des Josérabliens en septembre prochain. Le conseil voit d'un bon œil cette initiative.

Les membres du comité d'aménagement se sont également réunies le 17 février dernier au sujet du projet de développement résidentiel. Aucun développement pour le moment.

17. <u>Rapport du maire</u>

Le maire résume la rencontre avec le ministère des Transports ferroviaire en lien avec les passages à niveau privé. Une rencontre publique aura lieu à la suite de notre demande le 25 mars prochain.

Monsieur Roy lance un message sur l'importance d'achat local en ces temps d'incertitude dans les marchés Canada États-Unis.

Pour conclure, le maire mentionne que la négociation de l'entente intermunicipale entre la Ville St-Joseph et la municipalité est toujours en cours. Il a fait la demande pour rencontrer tous les membres du conseil afin que le dossier soit réglé, car il n'y a pas d'avancement depuis plusieurs semaines.

18. <u>Correspondance</u>

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

a) Autorisation de droit de passage pour le Tour Paramedic Ride Québec

2503-1265-18a Il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu d'autoriser madame Marie-Josée Mathieu de fournir, aux organisateurs de l'événement, l'approbation de droit de passage dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables le 26 septembre prochain, sur la route 276.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

b) Chambre de commerce et d'industrie de St-Joseph-de-Beauce

2503-1265-18b Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adhère à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'année 2025. Le montant de la cotisation est de 97, 73 $ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

c) Camp de jour-Enjeux

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables n'a pas de camps de jour spécifiquement sur son territoire, mais que les citoyens de notre municipalité sont également impactés.

ATTENDU QUE plusieurs municipalités offrent un service de camp de jour;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités

envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour en privant ainsi que l'ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

2503-1265-18c À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Sylvain Lambert et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

• Renforcer le budget alloué au Programme s'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;

• Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;

• Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour ;

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) Tour Cycliste des Policiers de Laval dans le cadre d'Opération Enfant Soleil

2503-1265-18d Il est proposé par monsieur Marc Lessard et résolu d'autoriser madame Marie-Josée Mathieu de fournir, aux organisateurs de l'événement, l'approbation de droit de passage dans la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour l'événement qui aura lieu du 26 au 31 mai prochain, sur le rang des Érables.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

19. Varia

a) Politique de décès, naissance, retraite, etc

Une demande est faite à la directrice générale pour qu'une politique de décès, naissance et toute sorte d'événements soit composée afin de mettre en place un système uniforme et juste. Cette politique sera adoptée à une séance ultérieure.

b) Rivière des fermes

Monsieur Sylvain Lambert a remarqué qu'un amas de glaces s'est réuni du côté ouest du pont de la rivière des fermes créant ainsi un risque de débordement. Les procédures dans ce type de situation sont alors énumérées.

c) Projet à vocation culturel – Vidéo historique du Moulin du commencement à aujourd'hui de Saint-Joseph-des-Érables

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de la MRC Beauce-Centre les documents pour le dépôt d'une demande de projet au Fonds culturel 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer un projet pour présenter l'histoire du moulin des fermes à partir du commencement ;

ATTENDU QUE ces actions vont contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité ;

2503-1265-19c EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables dépose le projet en développement culturel 2025 tel que présenté ;

QUE la municipalité s'engage à prendre en charge les coûts du projet qui ne seront pas remboursés par l'aide financière;

QUE le Conseil autorise madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

d) <u>Appui au comité du Moulin des Fermes pour l'appel de projets au fonds culturel</u>

ATTENDU QUE la municipalité a reçu de la MRC Beauce-Centre les documents pour le dépôt d'une demande de projet au Fonds culturel 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a un comité pour les projets au Moulin des Fermes ;

ATTENDU QUE ce comité citoyen a un projet qui contribue à la vitalité culturelle de la collectivité ;

2503-1265-19d EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le comité du Moulin des Fermes dépose le projet au fonds culturel 2025 tel que présenté ;

QUE les membres du Conseil appuient le comité dans le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la municipalité s'engage à prendre en charge les coûts du projet qui ne seront pas remboursés par l'aide financière;

QUE le Conseil autorise madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale à déposer et à signer, pour et au nom du comité du Moulin des Fermes tous les documents utiles et nécessaires à la bonne conduite du dossier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

20. <u>Questions et commentaires</u>

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

21. <u>Levée de l'assemblée</u>

2503-1265-21 À 22h35, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____ _____

Jeannot Roy, maire Marie-Josée Mathieu, greffière-trésorière